

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A LA DEMANDE D'INEAT-EXEAT

dans le cas où elles n'auraient pas déjà été produites dans le dossier de demande de mutation inter-départementale (pour les PE affectés en Sarthe)

- Fiche récapitulative du barème arrêté au mouvement interdépartemental disponible sur I-Prof,
- Courrier manuscrit expliquant les motivations de votre demande,
- Mariage : photocopie du livret de famille,
- Enfants : photocopie du ou des livrets de famille relatifs à chacun des enfants à charge. De même pour concubinage avec enfant(s) reconnu(s) par les deux parents ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître ou certificat médical de grossesse.
- Enfants de plus de 16 ans : certificat de scolarité pour justifier qu'ils sont toujours à charge,
- PACS : extrait d'acte de naissance des partenaires précisant l'identité de l'autre partenaire et le lieu de l'enregistrement du PACS, DATANT DE MOINS DE 3 MOIS.
- Si demande d'exeat pour **se rapprocher du conjoint**, joindre les deux derniers bulletins de salaire et/ou une attestation de l'employeur, contrat de travail stipulant que ce dernier travaille dans le département demandé ou un département limitrophe,
- Si demande au titre de la **résidence de l'enfant**, joindre les documents officiels stipulant l'alternance de résidence au domicile de chacun des parents ou l'exercice du droit de visite ou d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile,
- Tout justificatif pouvant être joint à l'appui de la demande.

Prévoir le nombre de photocopies nécessaires pour chaque département sollicité

En raison de la situation actuelle liée à l'épidémie du COVID 19, le formulaire de demande, téléchargeable également sur le site de la DSDEN72, sera transmis exclusivement par mail à l'adresse :

mouvement72@ac-nantes.fr